



# Sainte Marie-Madeleine Saint Joseph

Établissement Catholique sous contrat d'association avec l'État

## CONTRAT DE SCOLARISATION ET CONVENTION FINANCIERE



### INSCRIPTION 2024-2025

Entre l'établissement Saint Joseph – Sainte Marie-Madeleine – 9 quai Amédée Couesnon – 02400 Château Thierry et Monsieur et/ou Madame (**responsable financier**) désigné(s) ci-dessous le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux),

#### Responsable financier :

Monsieur  Madame.....  
Adresse complète .....  
Code postal ..... Commune.....  
Êtes-vous le payeur principal : oui non  
Si non % de répartition : .....%

#### Dans le cas de parents divorcés ou séparés :

Monsieur  Madame.....  
Adresse complète .....  
Code postal ..... Commune.....  
Êtes-vous le payeur principal : oui non  
Si non % de répartition : .....%

Il a été convenu ce qui suit :

#### **OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) :

Nom et prénom :	Classe 2024-2025	EXT	DP/DPE2*/DPE3*	FPC	INT

\*DPE2\*/DPE3\* : les régimes DPE2\* et DPE3\* ne concernent que l'école primaire Sainte Marie Madeleine. sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Joseph – Sainte Marie Madeleine, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **SIGNATURES**

Le(s) responsable(s) légal(aux) déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents remis par le chef d'établissement, cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève et y adhérer.
- Avoir pris connaissance des tarifs avec les différentes rubriques « contribution familiale, restauration, services annexes... »
- Avoir remis l'**avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**  Ne souhaite pas remettre l'avis d'imposition 2023 => Tarif 3
- Avoir coché la case souhaitée pour chaque choix multiple.

#### **CHOIX DE REGLEMENT (cocher la case souhaitée)**

- Prélèvement mensuel sur 10 mois  Prélèvement trimestriel  Acquittement en 1 fois en début d'année, Je bénéficie d'un avoir la réduction de 3% sur la contribution
- Avoir fournis un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) OBLIGATOIREMENT** (sauf acquittement en 1 fois par chèque)
- Avoir fournis l'autorisation de prélèvement complétée, datée et signée (également pour tout changement bancaire durant l'année scolaire).
- Avoir fournis un justificatif de domicile (EDF, Veolia, gaz)

#### **MONTANT DES ARRHEES PAR ENFANT (somme déduite de la scolarité 2024-2025)**

Externe : 80€  Demi-pensionnaire : 160€  FPC : 160€  Pensionnaire : 300€

Cadre réservé à l'établissement : Soit la somme de .....€ versée le..... par chèque à l'ordre de l'OGEC

**MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER :**  25€ par nouvel élève soit la somme de .....€

Cadre réservé à l'établissement : Soit la somme de .....€ versée le..... par chèque à l'ordre de l'OGEC

Fait à..... Le.....

Signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux) précédées de la mention « **Lu et Approuvé** » et reconnaît avoir coché toutes les cases souhaitées.

**En cas de signature d'un seul responsable légal, ce dernier s'engage à avoir l'accord du second responsable légal.**

« Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au Secrétariat Général de l'Enseignement catholique—277 Rue Saint-Jacques - 75005 Paris (e-mail : [contact@enseignement-catholique.fr](mailto:contact@enseignement-catholique.fr)). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

## OBLIGATIONS DES PARENTS DE L'ENFANT

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les)enfant(s) au sein de l'Établissement pour l'année scolaire **2024-2025**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la convention financière et par conséquent du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

## CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ET FRAIS DE RESTAURATION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Tarifs mensuels sur 10 mois	Tarif 1 impôt sur les revenus soumis au barème = 0	Tarif 2 impôt sur les revenus soumis au barème entre 1€ et 2500 €	Tarif 3 impôt sur les revenus soumis au barème supérieur à 2501 €
Toute Petite Section ½ journée	80.00 €	87.00 €	89.00 €
École	84.00 €	98.00 €	104.00€
Collège	107.00€	121.00€	131.00€
Lycée Général	124.00€	139.00€	154.00€
Bac Pro et Techno / STHR	158.00€	180.00€	195.00€
Post Bac MAN / BTS	194.00€	219.00€	236.00€

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez **fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 avant la rentrée scolaire 2024 sinon le tarif 3 sera appliqué**. Il sera pris **en compte la ligne impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14)**.

Sans présentation de cet avis recto-verso, le tarif 3 sera **définitivement** appliqué.

La rubrique Contribution - d'un montant forfaitaire - couvre :

- **Les charges immobilières.**
- **Les dépenses :**
  - D'études surveillées au secondaire - d'examens blancs - de mise à disposition d'ouvrages littéraires pour étude au CDI de prêt de livres classiques au CDI (voir circulaire de rentrée).
  - D'assurance scolaire et périscolaire (voir document fourni).
  - De frais de pastorale.
  - Autres charges de fonctionnement.

Tarifs mensuels ½ Pension - DP					Tarifs mensuels Internat	
Tarifs mensuels sur 10 mois	DP 5 jours	DP 4 jours	DPE 3 jours	DPE 2 jours	Lycée Général	
Ecole		113.00 €	86.00 €	58.00€	Bac pro et Techno/STHR	428.00€
Collège		124.00€			Post Bac MAN / BTS	356.00 €
Lycée Général	151.00 €					
Bac Pro et Techno/STHR	141.00 €					
Post Bac MAN / BTS	119.00 €					

Par définition, ce **montant forfaitaire est GLOBAL et non déductible**

### **Réduction familles nombreuses :**

2ème enfant : - 5 % sur la contribution, la ½ pension et/ou l'internat.

3ème enfant : -10 % sur la contribution, la ½ pension et/ou l'internat.

4ème enfant et plus : - 70 % sur la contribution, -10 % sur la ½ pension et/ou l'internat.

Chez les familles nombreuses : pour la ½ pension et/ou l'internat, la réduction s'applique si toute la fratrie est sous le même régime (DP/Internat).

### **Formule « Plat Chaud » (FPC) :**

Le nombre de place reste très limité pour ce mode de repas servi par le service de restauration (uniquement à partir de la grande section), la demande se fera uniquement au près du chef d'établissement sur rendez-vous.

Le coût de la Formule Plat Chaud mensuel		
Ecole	Collège	Lycée
58.00€	63.00€	76.00 €

### Repas occasionnels :

Les repas occasionnels font l'objet d'un achat à part avec une facture complémentaire. Ils constituent un service rendu aux familles, le service de la restauration étant normalement assuré par la pension ou la demi-pension. Vous pouvez vous procurer des repas occasionnels au prix de :

- **Ecole** : 9.00 € à l'unité
- **Collège et Lycées** : 9.50 € à l'unité

Une carte est remise en début d'année à tout nouvel élève de Collège et Lycée uniquement. Elle est automatiquement créditée, s'il est demi-pensionnaire. Une facture complémentaire sera émise et s'ajoutera au prélèvement mensuel, si l'élève mange occasionnellement. Celle-ci est valable pour toute la scolarité. En cas de perte, une contribution de 10 € sera demandée pour le renouvellement de la carte.

**Si un élève qui est en FPC ou qui est Externe déjeune au restaurant d'application, ce menu sera facturé pour 9.50€/repas.**

**CHANGEMENTS DE REGIME** : acceptés uniquement par trimestre comptable (voir dates ci-dessous) et annoncés par écrit au minimum 3 semaines avant la date du changement de trimestre comptable. Tout mois commencé est dû.

### Répartition des trimestres comptables :

Toutes unités pédagogiques	<b>1<sup>er</sup> trimestre</b> : du début année scolaire au 31/12/2024
	<b>2<sup>ème</sup> trimestre</b> : du 01/01/2025 au 31/03/2025
	<b>3<sup>ème</sup> trimestre</b> : du 01/04/2025 à la fin de l'année scolaire

Pour toute demande particulière, merci de prendre contact avec les chefs d'établissements.

**Garderie et étude de l'Ecole** : L'étude et la garderie est de **3€ par jour**.

- **Garderie** : 7H15 / 8H10 – 16H45 / 18H30.
- **Etude Cycle II** : 16H45 / 17H30.
- **Etude Cycle III** : 16H45 / 17H45.

**La garderie du matin est gratuite.**

### Arrhes :

Pour assurer la trésorerie de l'établissement jusqu'au 1<sup>er</sup> versement du forfait de fonctionnement par l'Etat, il est demandé aux familles le versement d'arrhes qui sera encaissé lors du dépôt du dossier complet, par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph - Sainte Marie-Madeleine, ce montant sera déduit de votre facturation.

**Remboursement des ARRHES en cas de désistement** : elles ne sont pas remboursées aux familles si ce désistement est du fait de la famille, hormis le cas de force majeure (non-admission dans le niveau demandé, déménagement).

De même, si le visa est refusé aucun remboursement des arrhes ne sera effectué.

**NB** : pour les élèves dont les parents résident à l'étranger, il est demandé le règlement de la totalité du premier trimestre (contribution et pension) lors de l'inscription.

**Montant des arrhes par enfant : EXTERNE : 80 € - DEMI-PENSIONNAIRE : 160 € - PENSIONNAIRE : 300 €**

### Absences :

Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout trimestre commencé restant dû. Sur l'internat et la demi-pension, les déductions sont faites, à la demande des familles et sur **présentation de justificatif**, après **15 jours consécutifs** pour cause de maladie.

### Impayés :

L'établissement restant disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles doit cependant assurer l'équilibre de son budget. En cas de non-paiement après relance, les dossiers seront transmis à l'organisme de recouvrement pour encaissement par toutes les voies de droit, le tribunal de Soissons étant seul compétent en cas de litige.

**Il est formellement convenu que les FRAIS consécutifs à toutes les étapes de la procédure seront supportés par le débiteur. Ainsi, la gestion d'impayé bancaire sera refacturée à 10.50€ par impayé.**

### Frais Divers :

1) Sur la première facture s'ajoutera la cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) de 21€/ famille. Elle sera reversée dans son intégralité à ladite Association indépendante. Cette cotisation se rajoutera à la première échéance dans sa totalité.

2) L'achat d'un agenda/carnet de correspondances sera refacturé pour 6€/élève (sauf pour la maternelle).

3) Les frais de Dossier d'inscription : pour tous les nouveaux élèves sont facturés aux familles à 25 € par élève lors de la première échéance dans sa totalité. Même si l'enfant ne fait pas sa rentrée, les 25€ de frais de dossier sont dus à l'établissement.

4) Une sortie scolaire engendre un coût complémentaire : tels que : visite de musées, théâtres, voyages, voyages à l'étranger ainsi que les photos, restent à la charge des familles.

5) En cas de perte et ou détérioration :

- Refacturation complémentaire de 10€ par carte de cantine
- Refacturation complémentaire de 10€ par Agenda/carnet de correspondance
- Refacturation des livres de l'école et du collège en cas de : perte/détérioration/non rendus, 10€ par livre.

### **Facturation - Règlement :**

La facturation principale est annuelle, effectuée en début d'année. Le prélèvement mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Une facture complémentaire mensuelle pourra être émise pour les repas occasionnels ainsi que pour l'étude et la garderie, ce qui s'ajoutera et modifiera le montant de l'échéancier.

### **Propositions de règlement :**

- Par prélèvement mensuel sur 10 mois : **d'octobre à juillet**, le **08** de chaque mois.
- Par prélèvement trimestriel en 3 fois : **octobre, janvier, avril**, le **08** de chaque mois,
- Par acquittement en **1 fois en début d'année scolaire avant le 31/10/2023** (chèque à l'ordre de l'OGEC ou bien par CB auprès de l'accueil de Saint-Joseph).

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé par écrit avant le **15 de chaque mois** pour être pris en compte le mois suivant.

- Le règlement en une fois doit parvenir à l'établissement avant le 31 octobre. Il sera appliqué un **avoir de 3% sur la contribution**. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'OGEC St Joseph - Sainte Marie-Madeleine.
- Lors de la réinscription du passage de la 3<sup>ème</sup> à la 2<sup>de</sup> générale dans notre établissement. Il sera appliqué une **réduction de 20% sur la contribution** qui sera déduite de la facture principale.

## ***ASSURANCES***

### **Dégradation volontaire du matériel ou de l'immobilier :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### **Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

### **Résiliation en cours d'année scolaire :**

**En cas de départ en cours d'année, tout mois commencé est dû dans sa totalité à l'établissement.**

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, reconnue par l'établissement, tels que :

- Le déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance en baisse entre la famille et l'établissement.

Le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à tout le mois commencé.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période trimestrielle écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

### **Résiliation au terme d'une année scolaire :**

L'établissement s'engage à respecter le meilleur délai pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement).

## ***DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES - RGPD***

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à ;

- L'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique)
- Charlemagne (Ecole Directe : logiciel de communication à Saint Joseph)
- Edumoov (Educartable : logiciel de communication à Sainte Marie Madeleine)
- ACTIF CREANCES (notre service de recouvrement).

Conformément à la loi « informatique et liberté » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser aux chefs d'établissements.

## ***ARBITRAGE***

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'**Établissement** (directeur diocésain).